



Simiane-Collongue

**PROCES-VERBAL SUCCINCT**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 décembre 2023**  
**À 9h30**

Le 15 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

**MEMBRES PRESENTS :** MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Myriam BONNET - Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI – Isabelle CAUET – Micheline FRAU – Yvonne FORNASIER – Anna GAGLIARDI – Édouard GAI – Jean LE PESQ – Paul MAISON – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Jennifer PALOMBE-MARKARIAN – Hervé PERNOT – Paule RANUCCI – Lucien RIGAT – Claudine SEGURA – Marine SIMULA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

**PROCURATIONS :**

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

**ABSENTS :** - M. Yoann FEMENIA – M. Jean-Charles POUPEL

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 27

Le quorum est atteint.

**Monsieur le Maire** : Demande au groupe de Collongue à Simiane de poser ses questions.

**Madame Mazeaud** demande à lire ses questions à l'oral.



Première question : « *OFS tous propriétaires, l'organisme foncier tous propriétaires, association à laquelle notre commune a versé une subvention de 190 000 euros en 2022, a lancé une invitation que vous avez co-signée pour inviter les maires de la région à un événement le 22 octobre 2023 lors du congrès des maires à Paris. Cette invitation prévoyait une soirée au Crazy Horse suivie d'un repas au restaurant. Nous souhaitons savoir si cet événement a eu lieu et le cas échéant combien de personnes y ont participé ainsi que le coût pour l'OFS.* »

**Monsieur le Maire** répond que le 22 il se trouvait au salon des Maires. Il avait plusieurs autres invitations, une invitation au Sénat, une invitation à la Garde Républicaine, une invitation à l'Élysée, et une invitation à l'OFS. Il précise qu'il ne demande pas à Mme Mazeaud ce qu'elle faisait le 22, mais que lui ne dira pas où il va. Par contre, pour savoir qui se trouvait et qui est venu, il pense qu'il serait bon de demander à celui qui lui a donné son invitation pour savoir qui était présent. Et, pour le coût ou autre, il lui vous demande d'écrire au président de l'OFS pour savoir. L'OFS est une association où trois maires en font partie et d'autres maires peuvent y adhérer. L'OFS, c'est pour construire des BRS (Bail Réel Solidaire), actuellement les BRS reviennent à moins d'un euro au mètre carré.

Il précise qu'ils sont éligibles au logement social, et que la mairie de Simiane-Collongue ne verse pas de cotisation à l'OFS en tant que subvention contrairement à ce que l'opposition a écrit.

Il y a 190 000 euros, qui est la participation de la commune pour un BRS (Bail Réel Solidaire) sur la commune. Il pense qu'il y a confusion, puisqu'il n'y a pas un seul euro Simianais qui part dans le fonctionnement de l'OFS. C'est-à-dire que lorsque vous faites un BRS sur une commune, la commune verse de l'argent, qui est d'ailleurs déductible au titre de la carence de la loi SRU en participation pour baisser le coût du mètre carré.

**Madame Mazeaud** répond qu'elle a juste repris la délibération de 2022 sur le sujet et le courrier que Monsieur le Maire lui a envoyé en septembre 2023, qui répondait à ses questions au niveau du budget sur le montant, et c'est bien marqué que cela a été versé à l'OFS.

**Monsieur le Maire** dit que c'est versé à l'OFS comme dit précédemment, mais c'est une participation pour la construction d'un BRS, ce qui passe par l'OFS. Ce n'est pas du fonctionnement, ce n'est pas une cotisation ou une subvention.

**Madame Mazeaud** indique qu'elle reprend les termes qu'il emploie dans les délibérations, néanmoins il ne répond pas à sa question, est-ce que l'événement a eu lieu et combien il a coûté ?

**Monsieur le Maire** dit qu'il n'en sait rien et qu'il faut écrire à l'OFS

**Madame Mazeaud** répond qu'ils vont écrire à l'OFS et demande à Monsieur le Maire s'il ne sait pas si l'événement a eu lieu.

**Monsieur le Maire** suppose que oui puisque les invitations ont eu lieu.

**Mme Mazeaud** demande si le fait d'inviter au *Crazy Horse* pour un événement d'une association qui a un fonds de solidarité ne le heurte pas. Elle demande si c'est une bonne utilisation des fonds publics.

**Monsieur le Maire** précise que ce ne sont pas des fonds publics et qu'il faut demander au président de l'OFS et non pas à lui. Il mentionne que ça pue. Il demande également à Madame Mazeaud pourquoi elle ne lui demande pas ce qu'il a fait au Sénat ou à la Garde Républicaine, ou quand il est allé voir les ministres.

**Madame Mazeaud** dit qu'elle ne pense pas que la commune de Simiane verse de l'argent au Sénat ou à la Garde Républicaine.

**Monsieur le Maire** indique que par les impôts oui.

**Madame Mazeaud** mais pas par délibérations voté par le conseil municipal

**Monsieur le Maire** répond que l'interlocuteur extrapole en affirmant que son emploi du temps est ainsi constitué.

**Madame Mazeaud** dit qu'elle n'extrapole rien du tout, elle demande simplement si l'événement a eu lieu.

**Monsieur le Maire** lui demande qui lui a donné cette invitation.

**Madame Mazeaud** répond que c'est un maire de son réseau.

**Monsieur le Maire** réplique que c'est un bon réseau mais ce serait bien, s'il était présent, de lui dire qui était là.

Il enchaîne en demandant la seconde question.

*Deuxième question : « Etude circulation. Dans le cadre du projet d'urbanisation des hauts de Gadie, en réponse à notre inquiétude en ce qui concerne les impacts du projet sur la circulation, dans votre courrier du 20 Septembre 2023, vous nous signifiez qu'en bon élève vous venez de lancer une étude sur la circulation. Il est dommage que notre groupe ne soit jamais associé aux réflexions relatives au développement de la commune, vous nous mettez ainsi dans l'incapacité de faire des propositions. »*

*Quelles sont maintenant les préconisations suite à cette étude, l'encombrement routier étant un souci majeur des Simianais, cette étude n'aurait pas dû être au préalable à l'arrêté du permis de construire du lotissement. »*

**Monsieur le Maire** réplique que ça, ils en avaient déjà parlé et qu'il avait déjà répondu.

**Madame Mazeaud** objecte en disant que non, parce que depuis le 20 septembre, il n'y avait pas eu de conseil municipal.

**Monsieur le Maire** rétorque en disant qu'elle lui envoie des courriers en permanence à la mairie auxquels il répond, mais que si elle ne les lit pas, ça ne sert à rien.

**Madame Mazeaud** dit qu'elle les lit.

**Monsieur le Maire** dit qu'elle a fait le choix d'une opposition destructive plutôt que d'une opposition constructive. Plutôt que de proposer des solutions alternatives ou de contribuer à l'amélioration des projets, ce qu'il attend d'une opposition dans toutes les mairies de France et

de Navarre, l'opposition passe son temps à critiquer tout ce qu'il fait de manière systématique. Il indique que le groupe DCAS s'oppose au projet du groupe scolaire, tout en indiquant qu'il est favorable à la construction d'une nouvelle école. Il précise que c'est ce qu'on appelle de la démagogie. Il mentionne les avoir interrogé par écrit pour connaître officiellement leur position sur les logements à l'école et dit que l'opposition n'a jamais répondu.

**Madame Mazeaud** dit qu'il n'a pas lu sa réponse, mais le courrier a bien été tamponné.

**Monsieur le Maire** répond que son groupe fait de la politique malsaine et malveillante qui ne sert pas les intérêts des habitants. Il dit que l'opposition utilise tous les moyens possibles, y compris les non-dits ou des sous-entendus pour des raisons politiques. Lorsqu'on est un conseiller municipal élu, il faut s'élever au-dessus des élus.

**Monsieur le Maire** souhaite ensuite parler de l'entrée de ville et ne veut pas que Madame Mazeaud s'explique puisque ce qu'il a énoncé sont des faits.

**Madame Mazeaud** répond qu'en termes de communes de France et de Navarre toutes les communes tiennent des commissions où les élus peuvent s'exprimer, et c'est bien la réponse qu'elle lui a faite. Elle précise que s'il agissait démocratiquement ils pourraient faire leur mandat de façon normale.

**Monsieur le Maire** demande à passer à l'entrée de ville.

Troisième question : « *Nous avons voté l'an dernier le rachat des parcelles permettant l'aménagement de l'entrée de ville, quel est l'avancement de ce projet dont on parle depuis si longtemps ? On a lu entre-temps la revue municipale où il y a le plan, et une fois de plus cela montre bien que nous ne sommes pas informés en commission et que nous découvrons comme tous les Simianais au même moment les projets de la commune et nous ne sommes pas impliqués en amont donc nous ne pouvons pas faire de propositions.* »

**Monsieur le Maire** répond tout d'abord que le projet est vieux depuis 10 ans. Ensuite, la route étant départementale, pour permettre l'aboutissement de ce projet ils ont dû la passer communale. Ensuite ce projet de giratoire était porté par la CPA qui a fini par disparaître au profit des territoires métropolitains, en l'occurrence du pays d'Aix. Puis ils ont fini par être supprimés pour passer à la métropole. De nombreuses études ont été faites puis au fil des années la réglementation a évolué, il fallait donc faire l'aménagement qui a été demandé de revoir les infrastructures du projet et donc d'acquérir de nouvelles parcelles au fur et à mesure de ces modifications. Ce qui a été fait. Il précise qu'il y a encore quelques acquisitions, une ou deux, qui sont en cours. L'été dernier les services ont indiqué « 2023, le début des travaux ». Mais finalement ils ont eu du retard. Les travaux sont donc planifiés pour le 1er semestre 2024, mais la commune n'a pas le pouvoir de démarrer les travaux quand ils le souhaitent. Ils sont dépendants de la métropole mais jusqu'à preuve du contraire le projet va se faire.

Quatrième question : « *À plusieurs reprises en décembre 2022 et en mars 2023 nous avons abordé ce point et demandé des précisions sur le respect des conditions d'attribution de cette dotation et de sa comptabilisation. Nous n'avons eu que des réponses évasives voire désobligeantes or nous constatons dans l'arrêté du 13 octobre 2023 du ministère de l'économie et des finances que la commune de Simiane va devoir rembourser la totalité de l'acompte versé*

*soit 101 563 euros. Cela résume sans plus du non-respect des conditions d'attribution, pouvez-vous nous les confirmer ?*

Par ailleurs, comment se fait-il que cette restitution ne fasse pas l'objet d'une décision modificative budgétaire ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un effet d'annonce du gouvernement fait par le maire, aussi relayé par le Président de la République, en disant qu'ils vont aider les communes. Il dit qu'il ne connaît pas les critères de l'époque parce que les critères n'ont jamais été donnés à cette époque-là.

**Madame Mazeaud** pense qu'elles étaient données.

**Monsieur le Maire** dit que si elle les connaissait il fallait le dire et ne pas poser la question. Il explique que les règles d'éligibilités de cette aide n'étaient pas connues en 2022. Lorsque le gouvernement a proposé ce filet de sécurité, c'est lui-même qui a fait une liste des communes éligibles avec le montant du filet. Une aide ne devait être attribuée qu'en 2023 mais qu'avec une avance de 50% versée en 2022. Il explique que c'est là toute la subtilité que personne n'avait vu. 52% des communes, soit 3426 communes en France, ou intercommunalités, sur un total de 6536, vont devoir rembourser des sommes avancées par l'Etat. Il dit avoir reçu des courriers de nombreux parlementaires de gauche comme de droite d'ailleurs, qui se sont offusqués de cette situation et des critères réceptifs qui mettent de côté de nombreuses communes qui auraient pourtant eu besoin de cette aide. Le dispositif est si pervers qu'il a sanctionné les communes qui ont pris de nombreuses mesures pour baisser drastiquement leurs consommations d'électricité et de gaz et éviter de se retrouver dans le rouge. Il souhaite ensuite lire des extraits tirés des conseils municipaux du 17 mars 2021, pour montrer que ces questions sont complètement hors de propos.

Il rappelle que Monsieur Vigouroux indiquait que la commune a bénéficié du filet de sécurité mis en place par l'Etat pour les communes qui ont une épargne brute qui se dégrade. Ce dernier présente une épargne brute négative. Donc ce n'est pas une situation financière saine pour la commune.

Extrait CM 17 mars 2021 : Monsieur le Maire rappelle qu'il ne sait pas si la commune va bénéficier du filet de sécurité cette année. Monsieur Vigouroux affirme que la commune en a bénéficié comme la ville de Gardanne. Monsieur le Maire précise cette année, soit 2023, et Monsieur Vigouroux lui parle de l'année dernière. Monsieur Vigouroux réaffirme que dans l'année 2023 Monsieur le Maire en a bénéficié. Monsieur le Maire lui indique qu'ils ont touché pour 2022 une avance. Monsieur Vigouroux dit qu'il faut recalculer et Monsieur le Maire répond de reprendre en disant qu'en 2022 un filet de sécurité a été mis en place et les critères changent chaque année puisque l'enveloppe change.

**Madame Mazeaud** prend la parole par rapport au filet de sécurité. Elle n'a pas très bien compris où il en était, ce qui ne l'étonne pas. Il est écrit qu'un acompte d'un montant de 101 563 euros a été versé à la commune en décembre. Cet acompte représente 50% de la population, la dotation effective devrait être versée courant 2023 donc on aura bien une deuxième dotation. Monsieur le Maire précise que c'est sur les dépenses 2022, et Madame Mazeaud répond : « Oui mais là on dit un acompte de 50% ». Il répond que oui c'est un acompte 2022 qui n'a pas été payé.

Monsieur Zunino dit que ça représente 50%. Ils auraient pu intégrer 101 000 euros dans le budget 2023, et Monsieur le Maire explique que, d'après ce que lui ont relayé les sénateurs, ils vont un peu changer les conditions car il n'y a plus d'argent, donc ce filet va sûrement s'appliquer à beaucoup moins de communes.

Extrait du PV du 31 mars 2023: Monsieur Zunino prend la parole et voudrait revenir sur quelques points dans les réponses formulées, notamment sur le filet de sécurité. Selon lui, Monsieur le Maire oublie de préciser que le filet de sécurité est réservé aux communes en difficultés financières, pour Gardanne ou Simiane, cela veut peut-être dire que les finances de la commune ne sont pas si saines que cela. Pourtant, force est de constater que l'Etat considère que les finances de Simiane-Collongue sont saines et Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Vigouroux, puisque le trésorier avait dit que la commune était bien gérée, qu'il a susurré combien ce dernier a donné d'argent en pot-de-vin pour qu'il écrive ceci, et Monsieur le Maire précise que lui n'a pas donné de pot-de-vin à Monsieur Macron ou au Ministre de l'Economie.

Monsieur Vigouroux répond qu'une fois de plus Monsieur le Maire ment car ce n'est absolument pas ce qu'il a dit.

Monsieur le Maire dit que le problème avec eux c'est que leurs paroles sont toujours à géométrie variable.

Monsieur Vigouroux remarque que comme à son habitude, Monsieur le Maire n'a pas fait de compte rendu de la commission, alors il ne peut colporter des propos faux à partir d'une commission.

Monsieur le Maire déclare que son mensonge éhonté, il le fait en pleine face des conseillers municipaux.

Monsieur Vigouroux répond que ce n'est pas ce que qu'il a dit.

Madame Mazeaud rajoute que pour finir, monsieur le Maire a eu, dans ses commentaires, une petite remarque dégradante à propos d'elle.

Monsieur le Maire dit qu'elle-même en a sur lui.

Madame Mazeaud nie et lui demande lesquelles ?

Monsieur le Maire dit que cela fait un peu école maternelle et que lui l'a quittée il y a longtemps.

Madame Mazeaud pense qu'à la maternelle il n'y a pas de remarque dégradante et qu'il y a une meilleure ambiance.

Monsieur le Maire passe à un autre sujet en disant à Monsieur Zunino qu'il y avait des questions écrites auxquelles il a répondu.

Monsieur Zunino dit que monsieur le Maire répond à côté de sa question écrite parce qu'il parle bien de la parcelle BA 107, celle où il y a eu les deux constructions qui posent problème.

Monsieur le Maire dit que sur cette parcelle là (propos inaudibles)

Monsieur Zunino répond que c'est donc toujours une construction sans autorisation sur une parcelle dans un cadre naturel. Il demande ce que Monsieur le Maire fait par rapport à ce problème-là avec ses pouvoirs de police ?

**Monsieur le Maire** réplique que sur la 107, il n'y a pas de permis, et il y a des constructions qui ont été réalisées avec les aménagements. Il ajoute qu'il y a un dossier en cours et ce...

**Monsieur Zunino** coupe la parole et demande pourquoi il n'a pas demandé la suspension des travaux depuis novembre 2022, puisqu'il avait prévenu de cette situation.

**Monsieur le Maire** répond que lorsqu'il les a prévenus, il avait envoyé tout de suite des agents pour un PV d'infraction mais ça s'arrête là le boulot de « Maire »

**Monsieur Zunino** nie et dit qu'il aurait pu demander une interruption de travaux, mais qu'il a laissé faire jusqu'à ce que les constructions se terminent. Vous aviez le pouvoir de le faire, vous ne l'avez pas fait, vous avez laissé faire jusqu'à ce que les constructions se terminent.

**Monsieur le Maire** dit que Monsieur Zunino sait très bien que ce qu'il a été quand il était petit dans son équipe –

**Monsieur Zunino** répond qu'il ne va pas le laisser terminer sur des propos comme ça puisqu'il ne fait plus partie de son équipe.

**Monsieur le Maire** précise qu'il parle du précédent mandat. Il dit qu'il y a une construction illégale sur Simiane où ils ont demandé à la justice qui a répondu qu'il fallait détruire tout ce qui était illégal. Monsieur le Maire ajoute donc que Monsieur Zunino peut y aller, que c'est toujours en place, avec une astreinte. Pour lui le pouvoir du maire s'arrête là. Parce que s'il outrepassé les droits, il sera peut-être le premier à le souligner.

**Monsieur Zunino** réplique que Monsieur le Maire a tout à fait le droit et le pouvoir de faire interrompre les travaux en matière d'urbanisme. C'est son pouvoir et il ne l'a pas fait.

**Monsieur le Maire** dit qu'ils ont demandé d'interrompre les travaux mais que cela n'a pas été fait.

**Monsieur Zunino** répond qu'il a tout à fait le pouvoir de mettre des scellés à l'entrée de la parcelle pour que les gens arrêtent de travailler. Il ajoute qu'il faut agir contre le fait de couper des arbres centenaires, notamment des chênes qui font plus de 20 cm de diamètre.

**Monsieur Pernot** intervient car il trouve le qualificatif de « quand vous étiez petit » dégradant. Il demande à monsieur le Maire de s'excuser car cela ne se fait pas de parler de cette manière.

**Monsieur le Maire** s'excuse.

**Monsieur Pernot** espère que sur les comptes rendus du conseil municipal, tous les propos utilisés jusqu'à présent qui sont jugés dégradants seront repris formellement.

**Monsieur le Maire** et Monsieur Pernot essayent de parler en même temps et monsieur Vigouroux demande à monsieur le Maire de le laisser finir avant de prendre la parole.

**Monsieur le Maire** dit que ce n'est pas à Monsieur Pernot de prendre la parole car c'est lui-même qui donne la parole, et qu'il ne faut pas inverser les rôles.

**Monsieur Pernot** ne cherche pas à inverser les rôles, il rappelle simplement que chacun a son tour de parler. Monsieur le Maire lui a donné la parole, donc il finit son propos.

**Monsieur le Maire** dit que Monsieur Pernot a surtout pris la parole.



**Monsieur Pernet** répond que oui, parce qu'à un moment donné, être traité de petit garçon, c'est dégradant, cela s'appelle une dégradation humaine. Mais il note le fait que monsieur le Maire s'excuse et il l'en remercie.

**Monsieur le Maire** est d'accord avec Monsieur Pernet. Il demande ensuite de prendre leurs écrits et de bien regarder ce qu'ils ont marqué. Car avant de dire cela, ils doivent être exemplaires. Il demande d'arrêter de créer un climat délétère dans la commune car cela est malsain. Il pense qu'une bonne partie des Simianais sont choqués.

**Monsieur Pernet** pense qu'un Simianais serait choqué d'entendre un maire parler d'un conseiller municipal comme « un petit » plutôt que d'avoir des phrases qualifiées, avec un vrai vocabulaire ayant un sens réel.

**Monsieur le Maire** acquiesce et souhaite passer au point numéro un. Il demande s'il y a des remarques.

**Madame Mazeaud** répond par l'affirmative.

**Monsieur le Maire** lui accorde la parole.

**Madame Mazeaud** s'engage tout d'abord à publier sur son site internet tous les courriers qu'elle a pu envoyer.

**Monsieur le Maire** lui dit qu'elle peut également les mettre dans les boîtes aux lettres comme ce qu'elle avait déjà fait.

**Madame Mazeaud** affirme qu'elle n'avait mis aucun courrier dans les boîtes aux lettres.

**Monsieur le Maire** ramène le sujet au conseil municipal.

**Madame Mazeaud** dit que, malgré son absence, elle a été citée à plusieurs reprises dans ce PV. Elle souhaite préciser qu'elle est effectivement obligée de faire de nombreux courriers pour pouvoir exercer son mandat d'élue de l'opposition, confrontée à un maire qui ne respecte pas ses droits. Elle précise qu'il a fallu aller jusqu'au tribunal administratif, qui leur a donné gain de cause cette semaine dans la communication administrative des grands livres comptables des trois dernières années, document normalement accessible dans l'immédiat à tout citoyen sur simple demande.

**Monsieur le Maire** dit que, comme Monsieur Zunino l'avait souligné, il y a des agents comptables qui sont partis.

**Madame Mazeaud** précise que le grand livre est publié chaque année, sinon leurs comptes ne seraient pas si bien notés par la trésorerie.

De plus, il aura fallu un courrier pour faire cesser sa mise illégale sur liste noire qui l'évinçait de la page Facebook de la Mairie. Monsieur le Maire demande la décision du tribunal.

**Madame Mazeaud** répond qu'il a eu les grands livres.

**Monsieur le Maire** dit qu'il n'a pas eu la décision du tribunal.

**Monsieur Vigouroux** dit qu'il a fait une requête, et que Monsieur le Maire a envoyé les grands livres.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a eu une requête au tribunal mais pas une décision, donc ils ne peuvent pas dire que c'est le tribunal qui a condamné la mairie ou le maire à remettre les grands livres. De plus, il avait déjà expliqué qu'ils n'avaient plus personne à l'instant T.

**Monsieur Vigouroux** ajoute que cela fait deux ans qu'ils le demandent à Monsieur le Maire. Il ne faut pas chercher des excuses comme cela.

**Monsieur le Maire** acquiesce en disant qu'il y a eu une décision du tribunal qui n'a jamais été rendue.

**Monsieur Vigouroux** répond qu'il a fait une requête et que Monsieur le Maire a accédé à cette requête.

**Monsieur le Maire** pense que Monsieur Vigouroux dit des choses erronées devant tout le monde, comme pour la subvention de l'OFS, c'est encore un autre exemple.

**Monsieur Vigouroux** ajoute qu'il a fallu faire 25 courriers, saisir la cavalerie haute pour qu'enfin il envoie les grands livres.

**Monsieur le Maire** dit qu'il n'y a pas eu de décision du tribunal.

**Monsieur Vigouroux** explique qu'il va y en avoir une parce que dans tous les cas il n'est pas d'accord.

**Monsieur le Maire** répond que c'est leur habitude d'écrire au tribunal pour tout et n'importe quoi. C'est leur droit.

**Madame Mazeaud** ajoute que s'il donnait les grands livres le jour où ils les demandent, ils n'auraient pas le temps d'aller au tribunal.

Néanmoins, il faut des courriers pour avoir des informations sur les affaires de la commune dont ils sont systématiquement évincés. Monsieur le Maire se plaint de l'absence de leurs propositions mais il ne tient pas les commissions municipales prévues à cet effet par le code des collectivités territoriales, c'est donc de l'hypocrisie. Elle ajoute qu'en réponse à leurs courriers, elle confirme les dires de M. Pernot qu'il n'y a jamais de réponse claire et pragmatique, ce n'est qu'une logorrhée épistolaire « tout est la faute des autres ». Elle explique qu'écrire ces courriers lui demande beaucoup de temps, ce qui ne l'amuse pas du tout car elle a autre chose à faire. Elle ajoute que s'il était capable de travailler démocratiquement elle n'aurait pas à le faire, et que contrairement à lui elle n'est pas rémunérée pour ses activités d'élue.

**Monsieur le Maire** acquiesce. Il souhaite répondre à l'affirmation de Monsieur Pernot en assurant que tout sera écrit dans le PV, comme l'absence de décision du tribunal ou le fait qu'il ait été au *Crazy Horse* puisque tout est erroné.

**Madame Mazeaud** affirme qu'elle lui a remis l'invitation.

**Monsieur le Maire** réplique qu'il est d'ailleurs surpris qu'elle lui ait adressé une invitation personnelle à un maire, et qu'elle l'utilise, sans savoir d'ailleurs s'il y était ou pas.

**Madame Mazeaud** affirme qu'elle n'a pas demandé s'il y était mais si l'événement a eu lieu.

**Monsieur le Maire** répond qu'il pense que oui, évidemment, puisqu'il y a eu une invitation. Il passe ensuite au procès-verbal.

**Madame Bonnet** tient à revenir sur le procès-verbal dont certains passages sont complètement inaudibles et non retranscrits. Elle exprime également son mécontentement lorsqu'elle est taxée d'agressive lors de ses remarques, notamment lorsqu'elle rappelle que les informations présentées à la page huit du PV sont destinées à tous les Simianais, pas seulement aux élus. Un terme dévalorisant et un cliché sexiste à l'égard de toutes les femmes. De surcroît, en faisant la promotion d'une association subventionnée par la commune pour lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes, elle s'étonne d'entendre des termes aussi discriminatoires. Elle souligne que dans l'esprit de certains individus un peu fragiles les femmes sont cataloguées et jugées d'agressives selon des critères et des stéréotypes rétrogrades. Elle demande donc que de tels termes dégradant à l'égard de toutes les femmes soient bannis de cette assemblée pour qu'ils n'y figurent plus dans les PV honteux et surtout de la bouche de celui qui devrait porter dans ses termes une autre manière de considérer les femmes qui ne sont pas de son avis. La courtoisie fait partie des civilités élémentaires de notre assemblée.

**Monsieur le Maire** demande si elle porte des accusations contre sa personne en le qualifiant de sexiste.

**Madame Bonnet** pense que dire d'une femme qu'elle est systématiquement agressive alors qu'elle ne l'est pas ça fait partie des clichés sexistes.

**Monsieur le Maire** répond que dans ces cas-là tous les membres du conseil municipal vont rire au vu de son agressivité à certains moments. Il dit qu'elle vient au conseil municipal porter des accusations sur le Maire et il demande si c'est elle qui essaye de donner des leçons de morale. Il souhaite faire noter au PV du conseil municipal qu'elle l'a traité de sexiste.

**Madame Bonnet** nie en assurant qu'il a des propos agressifs.

**Monsieur le Maire** pense que lorsqu'elle est agressive, s'il le dit c'est du sexisme. Il lui dit qu'il va lui donner un autre cliché, celui d'arrêter de jouer au Calimero.

**Madame Bonnet** ajoute que c'est également un cliché qu'il balance sans arrêt. « C'est rigolo ou pas, ce sont des imbéciles, mais c'est un cliché également. » Elle demande ensuite ce que cela veut dire, dire d'une femme qu'elle est agressive quand elle ne l'est pas, qu'est-ce que cela veut dire ?

**Monsieur le Maire** demande si elle trouve ça valorisant quand elle l'accuse de sexisme. Il demande ensuite d'arrêter la discussion car cela n'a aucun rapport avec le conseil municipal.

**Madame Bonnet** affirme que c'est également un cliché lorsque Monsieur le Maire dit : « ça ne m'étonne pas qu'elle ne comprend pas ».

**Monsieur le Maire** demande si c'est du sexisme lorsqu'il a dit ceci à Monsieur Vigouroux.

**Madame Bonnet** demande plus de précision car il a dit beaucoup de choses.

**Monsieur le Maire** change de sujet et demande qui est contre le PV du conseil municipal.

- **Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023**  
**Pour : 27**

**Point 1.1 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMANDE PAR MONSIEUR ZUNINO**

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'a jamais donné de mission à Monsieur Zunino, qui est conseiller municipal et qu'il va donc s'abstenir sur cette délibération. Il demande s'il quelqu'un veut faire une déclaration.

**Monsieur Canamas** répond par l'affirmative. « Merci monsieur le Maire. En préambule, je tiens à exprimer le total soutien de notre majorité et notre indéfectible engagement dans la protection de la défense des élus qui sont trop souvent victimes d'agression et de violence dans l'exercice de leurs fonctions. Dans le cadre de la loi, nous défendrons toujours avec force chaque élu victime de l'intolérance et de la violence sous toutes ses formes. Mais pour pouvoir déclencher la protection fonctionnelle en faveur d'un conseiller municipal, que nous disent les textes en vigueur quant à la responsabilité de l'Etat ou celle des collectivités à l'égard de leurs élus victimes de violences, de menaces ou d'outrages ?

L'article 10 de la proposition de loi L21.23-34 D renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, adopté le 10 octobre 2023 par le sénat stipule que la protection fonctionnelle des élus concerne d'une part le maire et d'autre part tout adjoint ou élu ayant reçu une délégation du maire, rejetant expressément les amendements parlementaires ayant pour objectif d'étendre la dite protection à tous les élus municipaux, lesquels ont été déclarés irrecevables en raison des coûts engendrés par cette mesure. En conséquence, les conseillers municipaux sans délégation ne sont donc pas automatiquement couverts par la protection fonctionnelle. En définitive, il appartient seulement au juge de se prononcer sur l'application du dispositif aux élus locaux n'ayant pas reçu de délégation. La commune est donc tenue de protéger uniquement ses élus délégataires qui sont en première ligne contre les violences subies sur leurs personnes, et des menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant.

Dans le cas de Monsieur le conseiller municipal Gilbert Zunino, son intervention dans son voisinage n'a pas été effectuée en qualité de conseiller municipal chargé d'une délégation, puisqu'il n'avait aucun mandat délégataire pour le faire. Son rôle de conseiller municipal a consisté à informer le premier magistrat de la ville d'une infraction à l'urbanisme qu'il venait de constater. Et c'est bien ce qu'il a fait dans un courrier recommandé courant janvier 2023 signalant ce problème de construction illégale. L'individu contre lequel il a dénoncé cette infraction est celui avec lequel il a déjà eu par le passé un différend similaire, ce qui a généré un nouveau conflit. Cependant, cette personne n'a jamais menacé M. Zunino en qualité d'élu, mais simplement en tant que personne privée. J'ai pour preuve qu'à aucun moment M. Zunino n'a fait part, ni dans sa déclaration faite aux gendarmes ni au conseil municipal, de menace ou d'insulte sur sa qualité d'élu, ni que l'individu y ait fait une quelconque allusion. D'autre part, M. Zunino, vous n'avez pas déposé plainte mais une simple déclaration de main courante, ce qui, vous le savez, ne déclenche aucune poursuite judiciaire, montrant ainsi la moindre importance que vous avez réellement accordée à ce conflit. Car si vous vous étiez vraiment senti outragé ou menacé, vous auriez déposé plainte activement contre cette personne. Mais vous ne l'avez pas fait. On se demande pourquoi ? Est-ce lié au fait que bien avant de

solliciter cette requête de protection fonctionnelle, vous avez tenté de régler ce problème personnellement en faisant intervenir un tiers mais cela n'a pas abouti ? Votre insistance maintenant à obtenir cette protection légale que votre relation n'a pas pu obtenir par influence. Quand on est une personne légaliste comme vous prétendez l'être, toujours prompte à déclencher des procédures judiciaires et administratives tous azimuts, on doit agir conformément à la loi et strictement à la loi, sans organiser parallèlement des manœuvres secrètes peu avouables, qui nuisent à votre crédibilité et à votre bonne foi. Néanmoins, depuis le commencement, le temps s'est écoulé, et vous n'avez apporté aucun fait d'aggravation de la situation qui justifierait une plainte de votre part et une nouvelle attention particulière de la municipalité. Il semblerait donc que la situation se soit apaisée, ne justifiant plus cette demande. Car la protection fonctionnelle, qui je le rappelle à l'assistance, n'est pas une protection physique mais uniquement juridique, peut être mise en place pour réparer un préjudice réel et constant, mais pas pour régler des comptes personnels ni satisfaire son égo. Pour toutes ces raisons, la majorité votera contre cette délibération.»

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Zunino.

**Monsieur Zunino** précise tout d'abord qu'il n'a pas déposé plainte parce que le constructeur de ces constructions illégales est connu des services de police, et lorsqu'on vient avec cinq personnes à son domicile le menacer à 19h le soir il est évident qu'il ne va pas mettre sa vie en danger ni celle de sa famille en aggravant le problème en allant déposer plainte. Cette personne étant très menaçante, c'est pour cela qu'il n'a fait qu'une main courante.

Il ajoute qu'il y a tout de même des personnes au sein de l'administration qui ont très bien renseigné ces personnes puisqu'elles ont été au courant de tous les faits qu'il a signalé à l'administration, à la gendarmerie, ou au Procureur. Ces personnes sont informées de ces agissements. Il pense donc qu'il y a sûrement des personnes qui renseignent ces gens-là sur la situation qu'il dévoile depuis un certain temps. Il rencontre ces personnes tous les jours sur son chemin puisqu'il habite sur le chemin de la « Roch » et tous les jours il y a une attitude avec des regards qui sont menaçants. Il acquiesce simplement et il continue son chemin, mais il est certain que pour l'instant la situation ne s'est pas apaisée. Il ajoute qu'elle ne s'apaisera pas parce qu'il ne veut pas laisser en l'état ces constructions illégales dans cette zone naturelle sans autorisation.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Mazeaud.

**Madame Mazeaud** dit qu'à partir du moment où on est élu, dans la majorité ou dans l'opposition, on a des responsabilités vis-à-vis des électeurs, la vigilance et les prises de position dans l'intérêt de la commune ne doivent pas se traduire par des menaces pour nous ou pour notre famille. Malheureusement l'actualité va dans le sens de l'agressivité grandissante vis-à-vis des élus qui s'engagent pour faire respecter l'ordre républicain. C'est bien face à ce constat qu'il y a une proposition de loi renforçant la protection des élus locaux qui a été votée par le Sénat, mais qui est en navette avec l'Assemblée Nationale, donc elle n'est pas promulguée pour le moment. Donc les articles qui prévoyaient une protection renforcée des personnes titulaires d'un mandat électif, leur famille, les candidats aux élections, ces mesures seront certainement encore en discussion tant que le processus n'est pas à sa fin. Ils soutiennent donc totalement le courage de M. Zunino dans son action au niveau des menaces inadmissibles et la nécessité d'un soutien de ce conseil municipal et d'une protection fonctionnelle.

**Monsieur Zunino** ne participe pas au vote puisqu'il est l'intéressé dans cette délibération.

**Monsieur Gilbert ZUNINO** ne prend pas part au vote.

**Pour : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)**

**Contre : 19**

**Abstentions : 2 (M. Philippe ARDHUIN – M. Edouard Gai)**

La délibération est rejetée.

**Point 1.2 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Monsieur le Maire** dit que neuf rapports ont été soumis à la métropole, mais il n'y en a qu'un qui est en relation et sujet à la commune de Simiane-Collongue, le service des transferts extérieurs contre l'incendie. Il faut approuver les neuf ensemble. Le service extérieur incendie repasse à la commune, alors tout ce qui était pris au niveau financier de la commune sera déduit des attributions de consommation, soit 13 087 euros auront eu lieu.

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT 1.3 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**POINT 1.4, AVENANT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE « JOSETTE JOURDAN » CONCERNANT LA REPRISE DE L'ASSOCIATION- PACA - SSAM**

**Monsieur le Maire** commence en mentionnant que l'association Bulles et Billes a fusionné avec la Mutualité Française (PACA SSAM) et la Mut' dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités. La Mut' intervient auprès de tous les individus dans l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à toutes les étapes de la vie, de la petite enfance au grand âge, quelle que soit leur situation sociale ou géographique.

Il tient à dire que Bulles et Billes est le prestataire au niveau de la crèche. S'est tenu en date du 19 juillet 2023 un conseil d'administration, lors de la démission du précédent administrateur et de la nomination de nouveaux administrateurs en la personne d'administrateur de la Mut' et de membre de son comité de direction. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 les équipes de la Mut' accompagnent les équipes Bulles et billes et assurent la gestion quotidienne de l'association sur

le bord opérationnel administratif et financier. Les conventions de services ont été mises en place afin d'encadrer le fonctionnement des contrats en cours qui sont à l'étude afin d'organiser le transfert ou la réorganisation. Une réunion d'informations s'est réunie le 13 décembre avec l'équipe de la crèche, elle a permis de présenter le rapprochement des deux entités. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Mut' se propose d'intégrer les activités de l'association Bulles et Billes en son sein. En amont de cette opération, il s'agit d'obtenir l'avenant à la convention de la DSP en cours qui conditionnera pour la Mut' le droit même de l'électricité collectivité transférée et permettant d'en assurer le financement. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pernot.

**Monsieur Pernot** dit qu'ils se sont amusés à faire un petit exercice d'archives, d'intervention de DCAS des différents conseils municipaux et ils ont constaté que, lors du conseil municipal du 28 mai 2021, il était intervenu et avait fait une remarque qui consistait à proposer que la délibération qui leur avait été présentée à l'époque, visant à basculer d'un an, renouvelable deux fois, passe à trois ans. Ils avaient demandé une modification qui n'avait pas eu lieu. Il pense qu'aujourd'hui ils peuvent être satisfaits parce que quelque part, le fait de leur proposer cet avenant, c'est un moyen d'entériner la durée totale du marché, donc c'est un constat. Monsieur Pernot dit que depuis le début, M. le Maire indique qu'il souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient minoritaires ou de la majorité, soient participatifs et contributifs à l'intérêt de la commune. Il pense que le sujet de la crèche c'est un vrai sujet d'intérêt communal. Il croit que l'échéance du contrat de la DSP est fin août de l'année 2024. Il va donc falloir relancer un marché, rédiger un cahier des charges et donc identifier les éléments qu'il serait nécessaire de bien aborder pour l'intérêt des Simianais et de leurs enfants. Monsieur Pernot continue avec deux questions : quelle va être la procédure qui va être retenue par la commune ? Parce qu'il lit le contrat de concession, ils parlent de DSP donc il y a un peu de confusion car ce ne sont pas les mêmes contrats, ce qui est important, et puis deuxième aspect, est-ce que Monsieur le Maire va les associer dans le cadre d'une commission crèche pour la rédaction du cahier des charges ? Ils pourront à ce moment-là être force de proposition.

**Monsieur le maire** demande de procéder au vote.

**Monsieur Pernot** demande s'il n'y a pas de réponse de sa part.

**Monsieur le Maire** nie.

**Monsieur Pernot** lui demande de rester calme.

**Monsieur le Maire** dit qu'il est calme et qu'il n'est pas sexiste. Il lui dit qu'ils posent des questions écrites et orales, et lui demandent de prendre une décision directement. Il souhaite réfléchir à la proposition et il lui donnera sa réponse plus tard. Il ne va pas au conseil municipal de but en blanc lui répondre.

**Monsieur Pernot** répond qu'ils parlent d'une délibération et qu'ils ne reçoivent aucune réponse.

**Monsieur le Maire** note que s'il demande cela, c'est qu'il l'a préparé et qu'il aurait pu demander en amont ; il ne répondra donc pas pour l'instant.

**Pour : 21**

**Contre : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)**  
**Abstentions : 1 (M. Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **POINT 1.5 : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX**

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a une modification très sensible dans la loi 3DS concernant l'attribution des logements sociaux. Ils ont dû en prendre connaissance dans La Provence car beaucoup de maires s'en sont offusqués. La différence réside dans le fait qu'ils vont désormais travailler par flux, et concernant ce flux, il y a encore des modalités à définir pour savoir exactement comment se dérouleront les commissions. Une mairie versera une aide aux gestionnaires de logements, lui permettant d'attribuer 10% des logements. Ce qui est similaire à la situation antérieure. Cependant, désormais cela sera priorisé par pourcentage, et c'est là qu'il n'est pas certain de la manière dont cela va se mettre en place. Ils devaient avoir tous les pourcentages des bailleurs puisqu'il doit maintenant y avoir un vote, mais ils n'ont pas répondu. Ils n'ont d'ailleurs répondu à aucune mairie, mais cela n'empêche pas que le fond doit être voté. Monsieur le préfet lui a dit que s'ils ne votent pas, la commune se trouve avec 0% en flux. A contre indicatif, « unicipal » qui est le plus gros des bailleurs présents sur la commune, le flux représente 7.7%. Pour un autre bailleur c'est 11%, cela dépend. Il a été extrêmement surpris que cela passe au conseil municipal car c'est une loi. Il s'est renseigné sur le sujet et a téléphoné à la préfecture pour demander pourquoi ils doivent voter au conseil municipal une loi qui a été votée par les députés. Une loi votée par la chambre basse, logiquement, dont l'arrêté qui a été fait s'applique. Ils doivent simplement voter, il ne souhaite pas qu'on lui demande le rouage juridique de cette décision puisqu'il n'en a pas connaissance.

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **POINT 2.1 RENOUELEMENTS DE LA LIGNE DE TRESORERIE.**

**Monsieur le Maire** dit que c'est une chose que nous demandons tous les ans, et il donne la parole à Monsieur Vigouroux.

**Monsieur Vigouroux** dit qu'au vu de la position qu'ils affichent sur le point suivant relatif aux dépenses de l'investissement de l'exercice 2024, ils ne sont pas favorables à la souscription de cette ligne de trésorerie, qui est motivé par le préfinancement des opérations d'investissement 2024.

**Pour : 21**



**Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

**POINT 2.2 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024**

**Monsieur ZUNINO** dit à Monsieur le Maire qu'il semble que cette délibération soit en avance par rapport à la suite des délibérations, puisqu'il aurait mieux fallu finaliser les modifications et décisions modificatives du budget avant de voter cette délibération, puisqu'obligatoirement le budget va changer.

**Monsieur le Maire** acquiesce. Il propose alors au conseil municipal de voter d'abord le point 2.3 avant de voter le point 2.2.

**Pour : 21**

**Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

**POINT 2-3 : DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023**

**Monsieur Vigouroux** dit que compte tenu de leur position relative à l'attribution de leur participation financière aux valeurs CDC habitat, ils ne sont pas favorable au transfert de 162 500 euros du chapitre 23 au chapitre 24.

**Monsieur Zunino** dit qu'il a une question. Il demande si au chapitre 23, les 4 866 869 sont pris sur le BP ou sur la décision modificative.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Gagliardi, qui explique ne pas avoir de réponse immédiate mais va s'en préoccuper.

**POUR : 21**

**CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée**

**POINT 2.2 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024**

**Monsieur Vigouroux** intervient en mentionnant le manque de concertation et de transparence sur les opérations d'investissement et de façon générale sur les comptes de la commune. Après plusieurs demandes écrites le signataire de la CADAC les a informés des obligations qu'il a fallu qu'il saisisse le tribunal administratif pour obtenir la transmission des grands livres budgétaires, ce qui a d'ailleurs engendré des frais d'avocats pour la commune. Compte tenu également du non-respect du programme prévisionnel d'investissement présenté à l'occasion du budget, et du rajout récurrent d'opérations d'investissement coûteuses et non prioritaires à leur point de vue, ils n'autorisent pas l'exécutif de la commune à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que « ne pas autoriser » signifie qu'ils sont l'objet principal de l'exécutif puisqu'ils n'autorisent pas la mairie, ou le conseil municipal.

**Monsieur Vigouroux** ajoute qu'il faut qu'il relise la délibération car elle demande d'autoriser l'exécutif.

**POUR : 21**

**CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

**POINT 2.4 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU BAILLEUR « CDC HABITAT » POUR L'ACHAT D'UN ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS DESTINE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS CHEMIN DE LA BARRICADE**

**Monsieur le Maire** a une information importante à donner, il n'a pas l'arrêté mais c'est le préfet qui le lui a écrit. La commune de Simiane-Collongue, contrairement à une majorité des communes, n'est plus carencée. Ils ne sont plus carencés, car tout d'abord ils ont construit, et ils participent financièrement pour les bailleurs.

**Monsieur Vigouroux** dit que cette délibération comporte une nouvelle fois une grossière erreur. Une subvention de 325 000 euros pour 16 logements correspond à 20 312 euros par logement et non pas 5000 euros comme indiqué sur la note de synthèse. Par ailleurs le permis de construire de cette opération de construction de 130 logements et 200 m2 de bureaux fait l'objet de recours visant à son annulation. Il semble donc tout à fait prématuré d'envisager le versement d'une subvention d'un tel montant à cette date.

**Monsieur le Maire** affirme que c'est bien 5000 euros, et il y a un recours puisqu'ils sont contre l'opération des hauts de Gadie, même s'ils en avaient fait un argument de campagne, mais il remarque que tout le monde peut changer.

**POUR : 21**

**CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)**

**ABSTENTION : 1 (Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

## **POINT 2.5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur Vigouroux** pense qu'il semblerait nécessaire de regrouper les points 2.5 et 2.6 puisqu'il s'agit en fait de deux délibérations concernant la même opération. L'une concerne une demande de subvention auprès de l'Etat et l'autre auprès du Conseil Départemental. Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont chiffrés à 381 819 euros hors taxes, la demande de subvention auprès de l'Etat s'élève à 305 455 euros tandis que celle auprès du département s'élève à 229 091 euros. Si ces subventions étaient accordées, la commune obtiendrait un financement de 534 547 euros pour un investissement de 381 819 euros, qui ferait donc un bénéfice de 152 427 euros. Or, l'article 110 du CGCT prévoit que lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimum au financement de ce projet, représentant 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet. Ce principe, évoqué dans la délibération 2.11, inscrite à l'ordre du jour, implique qu'ils ne peuvent pas valider conjointement ces déclarations, ce qui les rendrait illégales.

**Monsieur le Maire** acquiesce et dit qu'il ne sait pas comment il faisait à Marseille.

**Monsieur Vigouroux** ne souhaite pas parler d'il y a 25 ans

**Monsieur le Maire** assure qu'elles existaient déjà. Il demande à ce que l'on écoute les réponses lorsque l'on pose des questions. La demande de subventions peut monter jusqu'à 80%, ce qui est très rare, 70% est l'ordre général, suivant le domaine, mais 100% est également possible dans des cas extrêmement rares. Pour l'Etat, il y a un pourcentage en général pour l'éclairage etc., tandis que pour le conseil départemental c'en diffèrent : ils demandent des subventions pour régler à 70%. S'ils ont un département qui refuse, ou parce que la ligne est épuisée, tout est à la charge de la commune. Donc il est beaucoup plus sage et légal de demander des subventions, et après l'accord des subventions, s'ils ont 50% de l'Etat et 20% dans la ligne du Conseil Départemental, ils s'occupent de faire ça aussi. Cela dépend des subventions qu'ils vont obtenir. Mais ils ne vont pas dépasser et faire 150% de subventions. Et une demande de subvention peut être faite à tous les partenaires que vous voulez.

**Monsieur Vigouroux** n'est pas du tout d'accord avec l'explication.

**Monsieur le Maire** dit qu'il faudra en parler à tous les maires de France pour qu'ils écoutent un peu son système par rapport à ce qui se fait actuellement.

**Monsieur Vigouroux** répond qu'il n'a jamais vu de délibération de ce type, y compris sur Simiane-Collongue. C'est la première fois qu'on lui propose quelque chose de ce genre, avec 140% de subventions.

**Monsieur le Maire** répond qu'alors ils sont limités à 80%. Ils estiment donc que s'il n'a pas la subvention, tout 60% sera à la charge du contribuable, ce qui n'est pas logique.

**Monsieur Vigouroux** pense qu'il faut demander 80% à l'Etat et s'il ne l'obtient pas il demande le solde au département.

**Monsieur le Maire** explique que ce procédé demande trop de temps.

**POUR : 21**

**CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)**  
**ABSTENTION : 1 (Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

**POINT 2.6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur le Maire** dit que c'est une autre demande de subvention pour la même chose.

**POUR : 21**

**CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)**  
**ABSTENTION : 1 (Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

**Monsieur le Maire** souhaite faire remarquer que pour le système de subvention avec l'Etat, c'est le préfet qui lui a dit. Parce que le fonds de l'Etat est un montant, Monsieur le Préfet n'est pas sûr de pouvoir avoir, en fonction des demandes qu'ils attribuent, des subventions. Ils nous recommandent de solliciter tous les partenaires.

**POINT 2.7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE**

**Madame Mazeaud** a une question. Lors du conseil municipal du 17 mars 2023, ils ont manifesté leur inquiétude sur le choix d'un investissement massif chiffré à 2 477 930 euros pour le seul stade de foot de la commune, avec un reste à charge de 1 469 777 euros soit près de 60%, bien au-dessus des restes à charge habituels. Aujourd'hui Monsieur le Maire formule une nouvelle demande de plus de 150 000 euros de subvention pour le stade de foot. Les licenciés du foot sont des jeunes privilégiés à Simiane, quand les jeunes licenciés de sports pratiqués en gymnase sont laissés pour compte dans le froid alors que des subventions sont régulièrement allouées par cette assemblée depuis 2020 pour la rénovation d'un gymnase qui n'avance pas. Comme la précédente, ces deux délibérations concernent des demandes de subvention pour des travaux de rénovation de 150 770 euros, hors la demande formulée à l'Etat s'élève à 120 616 euros et celle auprès des départements à 90 462 euros. Si ces deux subventions étaient accordées cela donnerait 60 063 euros pour la commune, qui n'est pas conforme au CGCT. Pour compléter la réponse que Monsieur le Maire a faite à Monsieur Vigouroux, si l'Etat verse 80% et le département 60%, comment cela se passe ?

**Monsieur le Maire** explique que subvention ne veut pas dire travaux. S'il ne fait pas de travaux il faut tout rembourser.

**Madame Mazeaud** demande s'il reçoit 150 000 euros.

**Monsieur le Maire** affirme qu'il ne les reçoit pas, il reçoit la subvention en vue du devis au niveau de fin de réalisation de travaux suivant les EPCI. Il n'aura pas une subvention de 100 000 euros et tout de suite 100 000 euros sur le budget.

**Monsieur Pernot** répond que ce n'est pas ce qu'ils disent. Il explique que Monsieur le Maire demande un montant de subvention qui dépasse le montant des travaux.

**Monsieur le Maire** nie.

**Monsieur Pernot** dit qu'il comprend puisqu'à titre professionnel il conduit la même action donc il sait de quoi il en ressort, mais il explique que lorsqu'on fait des demandes de subvention ce n'est pas possible de demander plus que le taux cumulé au regard du statut du demandeur. Il termine en ajoutant qu'ils ne sont pas contre les demandes de subvention, au contraire. Néanmoins ils votent contre une délibération qui ne peut pas être légale, puisque ce n'est pas possible de demander plus que le montant.

**Monsieur le Maire** affirme qu'ils ont le droit de demander mais pas de percevoir plus ce qui lui paraît évident.

**Monsieur Pernot** explique que leur objectif est simple, ils vont dans le sens de Monsieur le Maire, mais ils expliquent qu'il y a un certain nombre de délibérations pour lesquelles ils s'opposent car elles ne sont pas administrativement légales, ce qui est donc un problème de rédaction.

**Monsieur le Maire** affirme que cela est non seulement légal, mais il peut leur garantir que le nombre de subventions monte à 70% mais qu'ils en recevront beaucoup moins.

**Monsieur Pernot** est d'accord avec Monsieur le Maire mais affirme que ce n'est pas ce qu'ils disent.

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a un quiproquo. Il ajoute qu'on lui a dit quelque chose de très intéressant sur le gymnase et le foot. La commune a beaucoup d'enfants et c'est une chance et une richesse. Il y a beaucoup d'associations sportives, ce qui est une chance et une richesse. Il ne chauffe pas le stade de foot à l'extérieur. Ceux qui font du sport à l'intérieur, il ne chauffe pas comme la plupart des communes. Il lui semble qu'à Bouc Bel-Air si vous payez la salle vous pouvez faire du sport mais ce n'est pas chauffé. Ici c'est gratuit. Il demande s'ils savent combien coûterait l'entraînement d'une association au complexe sportif. Il affirme que cela coûterait plus de 1 000 euros par séance de sport. Ce complexe sportif n'a jamais été conçu pour être chauffé de par la construction. Et il a été ajouté des chauffages, plusieurs fois d'ailleurs, par ce que les personnes disaient qu'en hiver il y fait froid, ce qu'il peut concevoir.

Donc il faudrait surconsommer pour chauffer au moins le bas, ne serait-ce que par le volume. Ils ont actuellement les travaux et les études pour isoler et changer le système de chauffage, c'est à dire le passer à l'électrique, poser des panneaux photovoltaïques avec une autoconsommation collective, et ils dépenseront cette énergie s'il faut pour chauffer. Et cela divisera par 4 la température de chauffe qui pourra atteindre 14°C au sol. Mais avec le gaz ce n'est pas possible, c'est plus de 1000 euros par séance. Monsieur le Maire comprend qu'ils en parlent parce qu'il a eu des parents d'élèves ou des associations qui disent que c'est intolérable parce qu'ils ont froid, et ils relaient. Il rappelle quand même que quand il y a eu les élections il avait précisé qu'il ne chaufferait pas et que ceux qui ne veulent pas des séances de sport, qu'ils ne prennent pas les créneaux. Il n'a donc pas fait ces travaux-là. Il ne comprend pas pourquoi le contribuable payera cette somme là pour un entraînement d'un club, ou alors c'est le club qui doit payer, comme cela se fait dans beaucoup de commune. Ici c'est gratuit, et c'est très facile de dire cela et d'être généreux avec l'argent des autres.

**Monsieur Pernet** souhaite préciser que la différence entre Monsieur le Maire et eux c'est que des choses ont été faites de mettre de l'argent sur un stade de foot pour faire des activités sportives en extérieur, et on peut se demander si le montant n'aurait pas pu, puisqu'on aurait pu continuer à jouer au foot, sans rénover ce terrain ou faire des tribunes présidentielles si cet argent-là n'aurait pas été mieux positionné sur d'autres infrastructures qui nécessitent des équipements.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il dit ce qu'il fait et fait ce qu'il dit. C'était une promesse de campagne et la majorité des Simianais a été pour.

**POUR : 21**

**CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

**Monsieur le Maire** propose de passer au point 2.11 parce qu'un adjoint doit partir.

#### **POINT 2.11 : DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU DEPARTEMENT**

**Monsieur ZUNINO** note que l'adjoint doit partir pour son travail, mais il est remarqué que Monsieur le Maire fait le rapporteur de toutes délibérations.

**Monsieur le Maire** demande alors si les membres du conseil municipal sont d'accord pour qu'ils fassent le point 2.11. Tout le monde accepte.

**Madame Bonnet** dit que lors d'un conseil municipal précédent, une délibération a été prise pour la restauration et la peinture d'un retable avec une évaluation établie à 24 600 euros hors taxe. A la commission MAPA relative à cette opération il n'y a eu qu'une réponse pour la restauration à 112 239 euros TTC et pas de candidats pour le lot peinture. De ce fait il semble très peu probable de trouver preneur de ces travaux, et surtout aux montants proposés.

**Monsieur Baldocchi** répond qu'il ne voit pas de quoi elle parle.

**Monsieur Vigouroux** parle de la dernière commission, sur la rénovation des retables.

**Monsieur Baldocchi** explique qu'il y a deux choses en cours, il y a le retable où il a fallu lancer un marché, et il y a ces deux tableaux. Cette demande de subvention c'est pour les deux tableaux qui vont être prêtés au musée Granet.

**Monsieur Vigouroux** dit que ce n'est pas ce dont on parle. Il y a un chiffrage, 24 600 euros, et on ressort sur un des seuls lots, puisqu'en peinture il n'y a pas eu de réponses, à 112 600 euros.

**Monsieur Baldocchi** dit que c'est une erreur, que les tableaux sont dans les retables et qu'il ne sait pas de quoi ils parlent.

**Monsieur Vigouroux** explique qu'ils ont eu 112 600 euros uniquement pour la rénovation, et il n'y a pas eu de réponse pour le lot peinture.

**Monsieur le Maire** répond que le lot peinture n'est pas pour les tableaux. On ne repeint pas les tableaux. Le lot peinture est pour les retables.

**Monsieur Vigouroux** dit que personne ne répond pour la peinture.

**Monsieur Baldocchi** explique qu'il y a de la peinture dans les retables, dans les bois peints, il y a aussi le lot peinture qui est une peinture au milieu qu'il faut restaurer. Et effectivement il n'y a pas eu de réponse. Mais il ne voit pas à quoi correspondent les 24 600 euros, mais il lui répondra.

**Monsieur Vigouroux** dit qu'il n'y a pas de candidat pour ces travaux la plupart du temps, surtout avec le montant qui est proposé, qui s'avère très inférieur à la réalité.

**Monsieur Baldocchi** dit qu'il y a des gens spécialisés qu'il a déjà appelés et il y a déjà des devis.

**POUR : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Baldocchi part. Il donne sa procuration à Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI.**

**POINT 2.8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE – EXERCICE 2024 –**

**POUR : 21**

**CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**La délibération est adoptée.**

**POINT 2.9 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE EQUIPE D'UNE EPAREUSE ET D'UN BROYEUR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAL – ANNEE 2024**

**Monsieur Zunino** demande si ce tracteur sera thermique ou électrique.

**Monsieur le Maire** répond thermique

**Monsieur Zunino** demande si le département subventionne quand même les engins thermiques, puisque jusque-là ce n'était que des engins électriques ?

**Monsieur le Maire** confirme parce que c'est une histoire de marchés quand même.

**Monsieur Zunino** dit qu'apparemment il ne finançait plus des engins thermiques.

**Monsieur le Maire** répond que les engins thermiques, ce sont des véhicules de liaisons, des véhicules courants, où il y a des vannes électriques assez nombreuses.

**POUR : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**POINT 2.10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DU BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME) – ANNEE 2024**

**POUR : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**POINT 2.12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE – EXERCICE 2024**

**Monsieur Pernot** remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole. Il demande quelle est la teneur de cette subvention, dans la mesure où en fait c'est en clôture annuelle au 31/12 de cette année, et que effectivement cela les interpelle d'avoir une demande de subvention 15 jours avant la clôture de l'année. D'où la question, quel est la nature de cette demande de subvention ?

**Monsieur le Maire** répond que la demande de subvention se fait en fin d'année, c'est une subvention qui se fait pour toutes les crèches, c'est une subvention du département.

**Monsieur Pernot** pose la question de si c'est à demander systématiquement en fin d'année ?

**Monsieur le Maire** acquiesce.

**Monsieur Pernot** demande si c'est une demande de subvention pour l'année suivante.

**Monsieur le Maire** acquiesce en disant que c'est écrit 2024.

**Monsieur Pernot** dit qu'on a dû changer de papiers car ils ne les ont pas.

**Monsieur le Maire** dit qu'on perd notre temps.

**Monsieur Pernot** répond que c'est lui qui ne transmet pas les bons documents.

**Madame Mazeaud** dit que la note de synthèse est de 2023.

**Monsieur le Maire** comprend.

**Monsieur Pernot** dit que ce n'est donc pas une machination politique.

**POUR : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**3.1 : CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE - 20H**

**Madame Bonnet** demande la localisation de ce poste, s'il s'agit d'un entretien des locaux, ménage par exemple, ou l'entretien des bâtiments, ou de la voirie.

**Monsieur le Maire** dit que c'est pour agent d'entretien de ménage.



**Madame Bonnet** demande pour quel type, si c'est dans un endroit précis ou diffus ?

**Monsieur le Maire** ne peut pas lui le dire parce que cela va bouger, et d'autre part, tous les agents d'entretien sont là où on en a besoin.

**Madame Bonnet** dit que si c'est une création c'est qu'il y en a besoin.

**Monsieur le Maire** explique que le poste existait déjà, mais que c'est un contrat qui s'est terminé. L'ancien contrat était aussi à 20h, donc c'était le même.

**Monsieur Zunino** a deux questions. Sur quel fondement est actuellement recruté cet agent-là, et sur quel poste est recruté cet agent, pourquoi on recrée un poste ?

**Monsieur le Maire** dit que c'est parce que c'est un changement de contrat.

**Monsieur Zunino** explique qu'un contrat n'est pas un poste, et là il crée un poste. C'est différent d'un contrat.

**Monsieur le Maire** demande de faire intervenir la Directrice Générale des Services, et demande s'il y a des objections.

**Madame Karagulian** explique que cet agent est actuellement sur contrat d'accroissement temporaire d'activité, donc une délibération qu'on avait déjà votée par le passé. Son contrat est placé sur une période de 18 mois mais elle ne peut effectuer que 12 mois sur cette délibération, donc ils sont obligés de faire une vacance d'emploi au CDG pour le recrutement d'un agent, mais c'est un contrat de droit public. On repart sur une autre forme de contrat mais pour la même personne. Comme l'accroissement temporaire d'activité s'est terminé, ils sont obligés de créer un autre contrat.

**Monsieur le Maire** la remercie.

**POUR : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

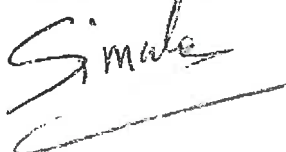
**Monsieur le Maire** annonce que, l'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clôturé. Il tient à souhaiter par avance de bonnes fêtes de fin d'année, et il émet le vœu pour 2024, puisque ce sera l'époque des vœux, d'avoir des relations un peu moins tendues au sein de ce conseil municipal.

**Monsieur Pernot** intervient en disant qu'il trouve que c'est une bonne chose que Monsieur le Maire finisse ce conseil municipale en souhaitant que l'année prochaine leurs échanges soient beaucoup plus souples. Il est donc très heureux d'entendre que Monsieur le Maire va se mobiliser encore plus par anticipation de son vœu.

**\*lorsqu'il est mentionné « propos inaudibles » cela veut dire soit que les personnes ne s'expriment pas dans le micro soit que plusieurs personnes parlent en même temps.**

Secrétaire de séance

Marine SIMULA



Monsieur le Maire

Philippe ARDHUIN


~~RAMS~~      ~~Man~~      ~~gumi~~      ~~Deget~~

~~HA~~

BUNT

Umeo

M. Séré kiau  
procurator  
PALOTBE

~~HA~~

~~Pises~~

AMI

~~HA~~

~~HA~~

~~HA~~

~~HA~~

~~HA~~

~~HA~~

~~HA~~